Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260708-2026_07_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

CADIN Laurent	HUET Solvec	RAT Cédric
FRANÇAIS Nadège	JAN Sabine	RAULT Thérèse
FRÉVILLE Jean-François	LE MERCIER Pierrick	SWIADKIEWICZ Thomas
GLATRE Brigitte	LEFFONDRÉ Isabelle	TARDIVEL Amandine
HAMELIN Jean-Paul	OLIVIERO Nathalie	VUILLAUME Quentin

Absents excusés : DREZEN-LAURGEAU Marielle (Donne pouvoir à FRÉVILLE Jean-François), LEMPEREUR Stéphanie (Donne pouvoir à CADIN Laurent), BA Christophe (Donne pouvoir à RICHARD Michel).

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre présents :** 16

Secrétaire : Brigitte GLATRE

2026-07-13: RENONCIATION A L'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DUES PAR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES MARCHÉS DE RÉNOVATION.
1.1 – MARCHÉS PUBLICS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les actes d'engagement, cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) et pièces contractuelles des marchés concernés ;

Vu les marchés de travaux suivants :

- Marché de rénovation énergétique de la mairie, pour l'ensemble des lots concernés ;
- Marché de rénovation du logement communal situé 6 place de la Mairie, pour l'ensemble des lots concernés ;
- Marché de rénovation du logement communal situé 1 rue Saint-Limon, pour l'ensemble des lots concernés ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260708-2026_07_13-DE

Considérant que l'exécution de ces opérations de travaux a connu des délais supplémentaires par rapport aux calendriers prévisionnels initialement fixés ;

Que ces dépassements de délais doivent être appréciés au regard du contexte global d'exécution des opérations, notamment des contraintes techniques rencontrées sur les chantiers, des adaptations nécessaires en cours de travaux, des difficultés de coordination entre les différents intervenants et des aléas ne relevant pas exclusivement de la responsabilité des entreprises. poursuite et l'achèvement des prestations prévues aux marchés ;

Que l'application automatique des pénalités contractuelles ne présenterait pas, dans ces circonstances particulières, un caractère proportionné au regard des conditions réelles d'exécution des travaux ;

Que la commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dispose de la faculté de renoncer à l'application des pénalités prévues au marché lorsqu'elle estime, au regard des circonstances de l'espèce, que cette décision est justifiée par l'intérêt général et les conditions particulières d'exécution du contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- renoncer à l'application et au recouvrement de l'ensemble des pénalités de retard susceptibles d'être dues par les entreprises dans le cadre des marchés suivants :

- rénovation énergétique de la mairie, pour l'ensemble des lots attribués aux entreprises ;
- rénovation du logement communal situé 6 place de la Mairie, pour l'ensemble des lots attribués aux entreprises ;
- rénovation du logement communal situé 1 rue Saint-Limon, pour l'ensemble des lots attribués aux entreprises.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et le charge de son exécution.

La présente décision emporte exonération totale des pénalités de retard calculées ou susceptibles d'être calculées au titre des délais d'exécution des prestations relatives aux marchés précités.

Cette renonciation est motivée par les circonstances particulières d'exécution des opérations et ne constitue pas une modification des stipulations contractuelles des marchés.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Richard

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 8 juillet 2026
et de la publication le 8 juillet 2026

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Richard